



École de l'Envolée

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

Nom de l'établissement : École de
l'Envolée
Téléphone 819-568-5764

© École de l'Envolée, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation?	3
INFORMATION GÉNÉRALE	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	10
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	14
CONFIDENTIALITÉ	16
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	18
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	23
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	24
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	26
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	28
RESSOURCES	28
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	28

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation. Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	De l'Envolée
Nom de la directrice ou du directeur	Natalie Trempe
Type d'enseignement	préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	380
Autres caractéristiques	9 classes spécialisées (Accès 2 et 3)
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, Engagement, Tolérance, Bienveillance
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Augmenter la variété d'activités supervisées et encadrées afin de développer davantage le sentiment d'appartenance ainsi que les valeurs partagées de l'école.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité du plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Natalie Trempe, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Natalie Trempe (directrice) Sylvie Gendron (directrice adjointe) Simon Cloutier (directeur adjoint) Marie-Naël Dumont (Technicienne en éducation spécialisée) Janie Laramée (Technicienne en service de garde)
Mandats du comité	Réviser le plan de lutte en évaluant les moyens d'intervention selon la lecture du milieu. Faire une proposition du plan de lutte révisé à l'équipe école. Favoriser la mise en oeuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte
Fréquence des rencontres du comité	novembre 2025 janvier 2026 mars 2026 mai 2026

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	La direction s'engage à s'assurer que des moyens seront mis place pour : Être accueillant, bienveillant et faire preuve d'une écoute active; Assurer une communication transparente et rapide; Assurer une protection immédiate pour garantir la sécurité; La mise en œuvre d'un plan de soutien; Faire un suivi étroit afin d'assurer le bien-être et l'efficacité des mesures.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	La direction s'engage à s'assurer que des moyens seront mis en place pour : Une communication transparente et rapide; Une protection immédiate pour assurer la sécurité; L'élaboration de plan d'engagement en vue d'empêcher la répétition de l'acte; La mise en œuvre d'un plan de soutien; Un suivi étroit afin d'assurer le bien-être et le respect de l'engagement.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	En 2019, un sondage a permis de consulter les membres de l'équipe-école, les élèves et les parents afin d'établir les cibles qualitatives pour le projet éducatif. Un autre sondage a eu lieu à l'automne 2022. Cette consultation a eu un taux de réponse de 31%. Ces rapports ainsi que des observations actuelles amènent les membres du personnel de l'école de l'Envolée à faire des constats pour son milieu.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>Forces dégagées</p> <p>Par sa stabilité, l'équipe-école a une bonne connaissance du milieu et assure un meilleur sentiment de sécurité chez les enfants.</p> <p>L'équipe-école entretient un bon climat relationnel en se concertant et en s'entraînant.</p> <p>Le personnel favorise l'accueil et le soutien de tous les élèves.</p> <p>L'école et le service de garde forment une seule entité. Les intervenants font preuve de proactivité en agissant rapidement avant que des situations mènent à la violence sur la cour d'école.</p> <p>Vulnérabilités dégagées</p> <p>Demeurer constant dans l'application des règles de vie.</p> <p>Lors des périodes du dîner, être proactif et avoir davantage d'activités structurées.</p> <p>L'absence du personnel enseignant, lors des surveillances sur la cour.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>Poursuivre la proactivité en intervenant rapidement avant que des situations mènent à la violence sur la cour d'école</p> <p>Demeurer constant dans l'application des règles de vies</p> <p>Lors des périodes du dîner, être proactif et avoir davantage d'activités structurées.</p>

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Pour le moment, nous n'avons pas d'information concernant cet aspect. Nous continuons à porter une attention particulière. La surveillance active est très importante afin de pouvoir prévenir de tels événements.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Puisque nous n'avons pas de situations répertoriées, nous continuons notre éducation telle que décrite dans le programme de formation de l'école québécoise.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Pour le moment, nous n'avons pas d'information concernant cet élément. Nous y porterons une attention particulière au cours de l'année. De plus, nous prévoyons envoyer un questionnaire aux parents et aux élèves du 3 ^{ème} cycle au printemps 2026, afin de valider nos constats face à ce type de violence et d'intimidation
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Puisque nous n'avons pas de situations répertoriées, nous continuons notre éducation telle que décrite dans le programme de formation de l'école québécoise. Nous devons miser sur le volet préventif en ayant des moments pour discuter de l'acceptation des différences, de la gestion des émotions et de l'estime de soi.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	<p>Ateliers sur la démarche de résolution de conflits dans toutes les classes par la TES du centre d'intervention pour enseigner les techniques de résolution de conflits.</p> <p>Projet Parapluie = Ateliers dans les classes pour tous les niveaux.</p> <p>Organiser les aires de jeux : S'assurer d'une bonne connaissance des aires de jeux grâce au plan de cour élaboré; Jeux animés aux récréations pour des groupes cibles.</p> <p>Enseignement/suggestions de jeux aux élèves.</p> <p>Projet des médiateurs : aide à régler les conflits mineurs lors des récréations.</p> <p>À l'aide de différents moyens, valoriser les élèves qui adoptent un comportement pacifique et empreint de civisme (billets mauves et certificats).</p> <p>Ateliers dans les classes de 6e année par la policière éducatrice sur le cyberintimidation.</p> <p>Formation obligatoire du MEES.</p> <p>La connaissance des règles de vie et l'application de façon cohérente et constante de celles-ci par tous les intervenants.</p> <p>Sur la cour d'école, surveillance proactive de tous les intervenants et investigation systématique lorsqu'un élève rapporte un geste de violence ou d'intimidation.</p> <p>À l'heure du dîner, l'organisation d'activités structurées selon les groupes d'âge.</p>
---	--



Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Enseignement explicite des comportements attendus.

Interventions, cohérentes et conséquentes ainsi qu'un encadrement assuré par les enseignants et les intervenants.

Système de communication avec la T.E.S du centre d'intervention pour ceux qui veulent dénoncer.

Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de la ville de Gatineau.

Formation obligatoire s'adressant à l'ensemble des membres du personnel scolaire et à tout autre adulte amené à œuvrer régulièrement auprès des élèves dans l'établissement scolaire. La formation traite « le pouvoir d'agir des adultes oeuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel ».

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Assurer une compréhension partagée des rôles et responsabilités de chacun dans la promotion d'un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant.

Prévoir pour 2026-2027 des ateliers portant sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Diverses ressources intéressantes peuvent être consultées :

Site de l'Éducation interculturelle en milieu scolaire

Accueillir un nouvel élève issu de la diversité culturelle et linguistique

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

La tenue de deux événements annuels pour rapprocher la famille à l'école.

La communication active avec les parents.

La transmission des billets de communication en lien avec le comportement.

Lors d'une situation d'intimidation ou de violence :

-Impliquer les parents dans la recherche de solutions;

-Offrir aux parents du soutien et les accompagner dans le processus ou dans la recherche de ressources externes au besoin.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Courriel Site web	2025-09-01
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Courriel Site web	2026-06-20
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Courriel Site web Document remis aux parents	2025-09-01
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Les informations sont disponibles sur le site web de l'école ainsi que sur le site du Centre de services scolaire des Draveurs	Disponible en tout temps

Autre :	Souligner le mois de l'autisme	2025-04-01
---------	--------------------------------	------------

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>La tenue de deux événements annuels pour rapprocher la famille à l'école.</p> <p>La communication active avec les parents.</p> <p>La transmission des billets de communication en lien avec le comportement.</p> <p>Lors d'une situation d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Impliquer les parents dans la recherche de solutions; -Offrir aux parents du soutien et les accompagner dans le processus ou dans la recherche de ressources externes au besoin.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Les renseignements sont fournis dans le présent document. Les informations sont également disponibles sous l'onglet »Processus de plainte » qui se trouve sur le site web de l'école.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Les renseignements sont fournis dans le présent document. Les informations sont également disponibles sous l'onglet »Processus de plainte » qui se trouve sur le site web de l'école.
AutresCliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Souligner la journée internationale contre l'homophobie ou la transphobie auprès des élèves et de leurs parents. (17 mai 2026)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>La tenue de deux événements annuels pour rapprocher la famille à l'école.</p> <p>La communication active avec les parents.</p> <p>La transmission des billets de communication en lien avec le comportement.</p> <p>Lors d'une situation d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Impliquer les parents dans la recherche de solutions; -Offrir aux parents du soutien et les accompagner dans le processus ou dans la recherche de ressources externes au besoin; -Offrir un interprète.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art.75.1)	Les renseignements sont fournis dans le présent document. Les informations sont également disponibles sous l'onglet »Processus de plainte » qui se trouve sur le site web de l'école.	Toujours disponible

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
---	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Les parents peuvent communiquer avec l'école par: L'agenda; L'appel téléphonique; Le courriel (envolee@cssd.gouv.qc.ca); Une demande de rencontre. Les élèves peuvent communiquer directement avec un intervenant de l'école. Les élèves et les parents peuvent dénoncer un acte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation via une adresse courriel sur le site web de l'école. La direction doit, en tout temps être informée d'un signalement reçu.
Stratégies de diffusion de ces modalités	Les renseignements sont fournis dans le présent document. Les informations sont également disponibles sous l'onglet »Processus de plainte » qui se trouve sur le site web de l'école.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.	Les informations sont disponibles sur le site web de l'école ainsi que sur le site du Centre de services scolaire des Draveurs.
La plainte peut être verbale, mais afin de faciliter le suivi, nous vous invitons à y répondre par écrit	
Prière de noter que la personne qui reçoit la plainte bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre par écrit.	
Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il pourra dès lors compléter le formulaire en ligne afin que sa plainte soit analysée par la suite par le responsable des plaintes du Centre de services scolaire.	
Veuillez noter qu'il est important de transmettre votre adresse courriel afin d'obtenir un accusé de réception.	
Prière de noter que le responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire bénéficie d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre par écrit. Aucune réponse ne sera transmise verbalement.	

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	819-771-6631 ou 1-800-567-6810(sans frais) https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/protection-de-la-jeunesse
Coordonnées du service de police	819-246-0222 (police de Gatineau)

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'"établissement d'enseignement"	Les documents sont disponibles sur le site web de l'école
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	envolee@cssd.gouv.qc.ca
Autres	Il n'y a présentement pas d'autre information à indiquer.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<p>Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.</p> <p>La plainte peut être verbale, mais afin de faciliter le suivi, nous vous invitons à y répondre par écrit.</p> <p>Prière de noter que la personne qui reçoit la plainte bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre par écrit.</p> <p>Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il pourra dès lors compléter le formulaire en ligne afin que sa plainte soit analysée par la suite par le responsable des plaintes du Centre de services scolaire.</p> <p>Veuillez noter qu'il est important de transmettre votre adresse courriel afin d'obtenir un accusé de réception.</p> <p>Prière de noter que le responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire bénéficie d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre par écrit. Aucune réponse ne sera transmise verbalement.</p>
---	--

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Les informations sont disponibles sur le site web de l'école ainsi que sur le site du Centre de services scolaire des Draveurs
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Il n'y a présentement pas d'autre information à indiquer.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
<p>Lors d'une situation, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au centre d'intervention ou dans le bureau d'une direction pour prendre connaissance des faits.</p> <p>Seules les personnes concernées sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du centre d'intervention, technicienne du service de garde etc.)</p> <p>Le nom des autres enfants n'est pas divulgué aux parents.</p> <p>Les informations sont consignées de façon confidentielle.</p> <p>Le respect de la loi sur la protection des renseignements personnels est appliqué.</p> <p>Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.</p>

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	Lors d'une situation, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au centre d'intervention ou dans le bureau d'une direction pour prendre connaissance des faits. Seules les personnes concernées sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du centre d'intervention, technicienne du service de garde etc.) Le nom des autres enfants n'est pas divulgué aux parents. Les informations sont consignées de façon confidentielle. Le respect de la loi sur la protection des renseignements personnels est respecté.
--	--

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Lors d'une situation, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au centre d'intervention ou dans le bureau d'une direction pour prendre connaissance des faits. Seules les personnes concernées sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, TES du centre d'intervention, technicienne du service de garde etc.) Le nom des autres enfants n'est pas divulgué aux parents. Les informations sont consignées de façon confidentielle. Le respect de la loi sur la protection des renseignements personnels est appliqué.
--	--

Autre information concernant la confidentialité

Il n'y a pas d'autre information à indiquer pour le moment.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<ul style="list-style-type: none"> Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
Offrir aux élèves des ateliers sur le rôle témoin et confident afin que ce dernier sache ce qu'il doit faire en cas de situation. Présenter les personnes ressources disponibles pour accueillir le témoignage. Agir pour faire cesser la situation observée en allant chercher l'aide d'un adulte. Dénoncer.	Mettre fin au comportement observé. Nommer le comportement attendu ou orienter vers le comportement attendu. Évaluer sommairement la situation auprès de la victime, du témoin et de l'instigateur. Consigner et transmettre l'information au 2 ^e intervenant (TES, ou direction).	Recueillir l'information. Rencontrer la victime, les instigateurs et les témoins. Évaluer la gravité du comportement. Discuter avec les intervenants gravitant autour des élèves. Évaluer les besoins des élèves. Informer la direction. Informer les parents concernés. Consigner l'information. Signaler aux organismes externes au besoin. Mettre en place les mesures de

		suivis.	
--	--	---------	--

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

École de l'Envolée

819-568-5764

envolee@cssd.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 819-771-6631 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<p>Offrir aux élèves des ateliers sur le rôle témoin et confident afin que ce dernier sache ce qu'il doit faire en cas de situation.</p> <p>Présenter les personnes ressources disponibles pour accueillir le témoignage.</p> <p>Agir pour faire cesser la situation observée en allant chercher l'aide d'un adulte.</p> <p>Dénoncer.</p>	<p>Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Recueillir l'information. Rencontrer la victime, les instigateurs et les témoins. Évaluer la gravité du comportement. Discuter avec les intervenants gravitant autour des élèves. Évaluer les besoins des élèves. Informer la direction. Informer les parents concernés. Consigner l'information. Signaler aux organismes externes au besoin. Mettre en place les mesures de suivis.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Offrir aux élèves des ateliers sur le rôle témoin et confident afin que ce dernier sache ce qu'il doit faire en cas de situation. Présenter les personnes ressources disponibles pour accueillir le témoignage Agir pour faire cesser la situation observée en s'interposant si sa sécurité n'est pas menacée en allant chercher l'aide d'un adulte ou en tentant de faire diversion dans le but de cesser la situation.	Mettre fin au comportement observé. Nommer le comportement attendu ou orienter vers le comportement attendu. Évaluer sommairement la situation auprès de la victime, du témoin et de l'instigateur. Consigner et transmettre l'information au 2e intervenant (TES, ou direction).	Recueillir l'information. Rencontrer la victime, les instigateurs et les témoins. Évaluer la gravité du comportement. Discuter avec les intervenants gravitant autour des élèves. Évaluer les besoins des élèves. Informer la direction. Informer les parents concernés. Consigner l'information. Signaler aux organismes externes au besoin. Mettre en place les mesures de suivis.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'il vit.</p> <p>Évaluer ses besoins.</p> <p>Augmenter la surveillance et la bienveillance.</p> <p>Valider ses émotions.</p> <p>Assurer un suivi.</p> <p>Valoriser son courage d'avoir dénoncé.</p> <p>Valoriser la confiance démontrée aux intervenants.</p> <p>Évaluer le degré de détresse de la victime.</p> <p>Signaler aux organismes externes selon les besoins.</p> <p>Établir un plan de sécurité.</p> <p>Informier les parents.</p>	<p>Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'il vit.</p> <p>Évaluer ses besoins.</p> <p>Augmenter la surveillance et la bienveillance.</p> <p>Valider ses émotions.</p> <p>Assurer un suivi.</p> <p>Évaluer les causes qui ont mené l'instigateur à commettre de tels gestes.</p> <p>Signaler aux organismes externes selon les besoins.</p> <p>Informier les parents.</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</p>	<p>Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'il vit.</p> <p>Évaluer ses besoins.</p> <p>Augmenter la surveillance et la bienveillance.</p> <p>Valider ses émotions.</p> <p>Assurer un suivi.</p> <p>Valoriser son courage d'avoir dénoncé.</p> <p>Valoriser la confiance démontrée aux intervenants.</p> <p>Signaler aux organismes externes selon les besoins.</p> <p>Informier les parents.</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'il vit.</p> <p>Évaluer ses besoins.</p> <p>Augmenter la surveillance et la bienveillance.</p> <p>Valider ses émotions.</p> <p>Assurer un suivi.</p> <p>Valoriser son courage d'avoir dénoncé.</p> <p>Valoriser la confiance démontrée aux intervenants.</p> <p>Évaluer le degré de détresse de la victime.</p> <p>Signaler aux organismes externes selon les besoins.</p>	<p>Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'il vit.</p> <p>Évaluer ses besoins.</p> <p>Augmenter la surveillance et la bienveillance.</p> <p>Valider ses émotions.</p> <p>Assurer un suivi.</p> <p>Évaluer les causes qui ont mené l'instigateur à commettre de tels gestes.</p> <p>Signaler aux organismes externes selon les besoins.</p> <p>Informier les parents.</p> <p>Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies.</p>	<p>Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'il vit.</p> <p>Évaluer ses besoins.</p> <p>Augmenter la surveillance et la bienveillance.</p> <p>Valider ses émotions.</p> <p>Assurer un suivi.</p> <p>Valoriser son courage d'avoir dénoncé.</p> <p>Valoriser la confiance démontrée aux intervenants.</p> <p>Signaler aux organismes externes selon les besoins.</p> <p>Informier les parents.</p>

Etablir un plan de sécurité. Informer les parents.	Etablir un plan de sécurité. Informer les parents.	Informer les parents.
---	---	-----------------------

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'il vit. Évaluer ses besoins. Augmenter la surveillance et la bienveillance. Valider ses émotions. Assurer un suivi. Valoriser son courage d'avoir dénoncé. Valoriser la confiance démontrée aux intervenants. Évaluer le degré de détresse de la victime. Signaler aux organismes externes selon les besoins. Établir un plan de sécurité. Informer les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'il vit. Évaluer ses besoins. Augmenter la surveillance et la bienveillance. Valider ses émotions. Assurer un suivi. Évaluer les causes qui ont mené l'instigateur à commettre de tels gestes. Signaler aux organismes externes selon les besoins. Informier les parents. Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies. Établir un plan de sécurité. Informer les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> Écoute active de la part des intervenants sans banaliser ni dramatiser ce qu'il vit. Évaluer ses besoins. Augmenter la surveillance et la bienveillance. Valider ses émotions. Assurer un suivi. Valoriser son courage d'avoir dénoncé. Valoriser la confiance démontrée aux intervenants. Signaler aux organismes externes selon les besoins. Informier les parents. Établir un plan de sécurité. Informer les parents.

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
---	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Travail de réflexion;
 Fiche de communication;
 Geste réparateur;
 Rencontre avec les parents;
 Rencontre avec la direction;
 Entente de collaboration avec les parents et l'élève;
 Suspension interne ou externe;
 Rencontre avec le policier-éducateur
 D'autres sanctions pourraient s'appliquer;
 En cas de récidive, l'élève pourrait être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du centre de services.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Selon la gravité, la nature et les circonstances, la famille sera informée et si nécessaire référée à un organisme extérieur.

Selon la gravité, les moyens seront mis en place.

Rencontre si nécessaire avec l'élève et les parents concernés.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Travail de réflexion;

Fiche de communication;

Geste réparateur;

Rencontre avec les parents;

Rencontre avec la direction;

Entente de collaboration avec les parents et l'élève;

Suspension interne ou externe;

Rencontre avec le policier-éditeur

D'autres sanctions pourraient s'appliquer;

En cas de récidive, l'élève pourrait être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du centre de services.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

En cas de violence ou d'intimidation, la direction ou un intervenant de l'école:
Rencontre systématiquement la victime et l'instigateur;
Assure un suivi auprès des élèves et des parents; (2 jours, 1 semaine et 1 mois après);
Fait une intervention de groupe s'il y a lieu;
Se rend disponible pour les élèves concernés;
Fait un signalement dans Optania;
La direction fera le suivi des incidents avec la Direction générale.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

En cas de violence ou d'intimidation, la direction ou un intervenant de l'école:
Rencontre systématiquement la victime et l'instigateur;
Assure un suivi auprès des élèves et des parents; (2 jours, 1 semaine et 1 mois après);
Fait une intervention de groupe s'il y a lieu;
Se rend disponible pour les élèves concernés;
Fait un signalement dans Optania;
La direction fera le suivi des incidents avec la Direction générale.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

En cas de violence ou d'intimidation, la direction ou un intervenant de l'école:
Rencontre systématiquement la victime et l'instigateur;
Assure un suivi auprès des élèves et des parents; (2 jours, 1 semaine et 1 mois après);
Fait une intervention de groupe s'il y a lieu;
Se rend disponible pour les élèves concernés;
Fait un signalement dans Optania;
La direction fera le suivi des incidents avec la Direction générale.

**Autre information concernant le
suivi des signalements et des
plaintes**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Formation obligatoire s'adressant à l'ensemble des membres du personnel scolaire et à tout autre adulte amené à œuvrer régulièrement auprès des élèves dans l'établissement scolaire. La formation traite « le pouvoir d'agir des adultes oeuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel ».
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Avoir un plan de surveillance stratégique. Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes. Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel et les élèves.

RESSOURCES

RESSOURCES

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	10 décembre 2025
Numéro de résolution	2025-01-01
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Juin 2026
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Mai 2026
Signature de la directrice ou du directeur	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 
Date	10 décembre 2025
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. 
Date	10 décembre 2025



Québec 